

**PLR 2015 - EXTRAIT DU RAP DE LA MISSION :
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

Version du 25/05/2016 à 08:38:31

PROGRAMME 163 :
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : PATRICK KANNER, MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Bilan stratégique du rapport annuel de performances | 3 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 5 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 10 |
| Justification au premier euro | 18 |
| Opérateurs | 31 |

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse
Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme 163 « jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles du soutien au développement de la vie associative et de l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés à la loi de finances : le document de politique transversale « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le Jaune « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent par ailleurs une dimension partenariale importante : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » géré par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Le Président de la République a inscrit les politiques en faveur de la Jeunesse au premier rang des priorités du quinquennat. L'objectif assigné à cette priorité est clair : faire en sorte que les jeunes vivent mieux en 2017 qu'en 2012. Cela suppose une mise en mouvement de l'ensemble des acteurs des politiques publiques, dans tous les secteurs, pour améliorer la situation des jeunes en les plaçant en situation d'acteurs des politiques qui les concernent. Cette orientation s'est traduite en 2013 puis en 2014 et en 2015 par la préparation et la mise en œuvre des décisions du comité interministériel de la jeunesse (CIJ). Un plan d'action pour la jeunesse a été mis en œuvre ; il s'est amplifié au cours des années passant de quarante-sept à soixante-quinze mesures, associant vingt-quatre ministères dans une dynamique partenariale de grande ampleur. En 2015, ces chantiers et mesures ont été regroupés en trois parcours intitulés : « se former et travailler » ; « s'engager, s'épanouir » ; « vivre dans de bonnes conditions ».

L'engagement de service civique représente un projet majeur dont la montée en puissance est une priorité. Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un *continuum* éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Perçu très positivement par les Français dans leur ensemble, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Les anciens volontaires sont très nombreux (86 %) à estimer que cette expérience leur a permis d'acquérir des compétences utiles pour leur avenir professionnel, de découvrir le milieu professionnel et le monde du travail (70 %) et 91 % pensent qu'ils ont pu faire quelque chose d'utile socialement. En 2015, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (90 %) et ce, dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil.

La mobilité internationale des jeunes est également un levier important d'intégration sociale et professionnelle et fait partie d'une politique de la jeunesse qui vise à favoriser l'autonomie. À ce titre, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative assure le suivi et le cofinancement de trois « opérateurs » de mobilité dans le champ de l'éducation non formelle : « Erasmus + » soutenu par les crédits européens, l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Chaque année, environ 200 000 jeunes bénéficient des programmes de l'OFAJ (8,4 millions de bénéficiaires depuis sa création en 1963) qui permettent de soutenir la mobilité de plus de 60 000 jeunes français tandis que 4 000 jeunes français et québécois de 18 à 35 ans bénéficient des programmes de l'OFQJ, parmi les 25 000 qui sont informés et orientés par cet office.

Tant pour le service civique que pour la mobilité internationale, l'un des objectifs poursuivis est de mobiliser les jeunes ayant le moins d'opportunités (JAMO). Ainsi, en 2015, la part des jeunes ne détenant aucun diplôme, ou détenant un diplôme de niveau V ayant débuté une mission d'engagement de service civique en 2015 est de 24,5 % soit un niveau légèrement supérieur à leur représentation au niveau national (24 % des jeunes sortent de l'enseignement avec un niveau de qualification inférieur au bac).

Les moyens du programme ont été abondés en cours d'année 2015. En effet, lors du conseil interministériel du 6 mars 2015 consacré à l'égalité et à la citoyenneté, le gouvernement a décidé de mobiliser des moyens supplémentaires

(10,18 M€ pour le programme 163) afin de renouveler les actions d'éducation populaire au profit des habitants des territoires fragiles, et notamment ceux qui vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur. Vingt-trois « fabriques d'initiatives citoyennes » ont été mises en place qui ont comme objectif de renforcer la citoyenneté de proximité en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes. L'engagement bénévole a également été renforcé en 2015. Ainsi, le soutien à la formation des bénévoles par le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a progressé de près de 10 % par rapport à 2014. Il en a été de même pour les subventions versées aux associations de jeunesse et d'éducation populaire au titre du soutien à l'emploi qualifié par l'intermédiaire du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP).

Les choix des familles pour les loisirs et les vacances des enfants et des jeunes ont profondément évolué au cours des dernières décennies. Ainsi, même si le nombre de départs de mineurs en accueil avec hébergement reste important (1,6 million de départs de mineurs dans 64 000 séjours avec hébergement en 2014), celui-ci est en baisse régulière depuis le milieu des années 90. Cette baisse a conduit tout au long de l'année 2015 à une réflexion globale et partenariale sur les accueils collectifs de mineurs, ce qu'ils sont aujourd'hui, comment ils évoluent, comment favoriser le départ en vacances collectives du plus grand nombre et, le cas échéant, comment favoriser l'émergence d'un nouveau modèle de « colos ». Cette réflexion a été poursuivie dans le cadre de la déclinaison de la mesure du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 visant à proposer des colos « nouvelles générations » aux enfants et adolescents notamment pour faire l'expérience de la mixité sociale.

Une des missions majeures de la DJEPVA est le contrôle des accueils collectifs de mineurs au sein desquels la santé et la sécurité physique et morale des mineurs doivent être assurées. Dans ce cadre, la mobilisation des services de l'État sur leur mission de contrôle afin de faire connaître et respecter le cadre législatif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif demeure un objectif prioritaire. À cet égard, il faut souligner que, en quatre ans, du fait de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires le nombre d'accueils périscolaires sans hébergement a connu une progression de 87 % pour atteindre le chiffre de près de 32 000 accueils en 2015-2016.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|---|
| OBJECTIF 1 | Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes |
| INDICATEUR 1.1 | Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés |
| INDICATEUR 1.2 | Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique |
| INDICATEUR 1.3 | Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence française du Programme européen "Jeunesse en action" (AFPEJA) ou ERASMUS + jeunesse |
| OBJECTIF 2 | Soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire |
| INDICATEUR 2.1 | Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA |
| OBJECTIF 3 | Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement |
| INDICATEUR 3.1 | Taux de contrôle des organisateurs de séjours et des locaux connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1 |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

INDICATEUR 1.1 mission

Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2013 Réalisation | 2014 Réalisation | 2015 Prévision PAP 2015 | 2015 Prévision actualisée PAP 2016 | 2015 Réalisation | 2017 Cible PAP 2015 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---|---------------------|---------------------------|
| Proportion de jeunes de niveau VI ou V parmi les jeunes qui commencent une mission de service civique | % | 25,3 | 23,71 | 30 | 27 | 24,4 | 35 |

Commentaires techniques

Source des données : les données sont issues des fichiers transmis par l'agence des services et de paiement (ASP) à l'agence du service civique (ASC) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant l'année n, réalisées par des jeunes ne détenant aucun diplôme (niveau VI) ou un diplôme de niveau V (sont ajoutées les sorties en cours de terminale ou bac non validé : niveau IV non validé) de la classification internationale / nombre de missions démarrant l'année n.

INDICATEUR 1.2

Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2013 Réalisation | 2014 Réalisation | 2015 Prévision PAP 2015 | 2015 Prévision actualisée PAP 2016 | 2015 Réalisation | 2017 Cible PAP 2015 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---|---------------------|---------------------------|
| Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique | % | 90 | 90 | 90 | 90 | 90 | 90 |

Commentaires techniques

Source des données : données collectées par l'Agence du Service civique auprès des jeunes sur le point d'achever leur mission.

Mode de calcul : cumul « opinion plutôt positive » et « opinion très positive » au regard du nombre de répondants.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.3

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence française du Programme européen "Jeunesse en action" (AFPEJA) ou ERASMUS + jeunesse

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2013 Réalisation | 2014 Réalisation | 2015 Prévision PAP 2015 | 2015 Prévision actualisée PAP 2016 | 2015 Réalisation | 2017 Cible PAP 2015 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---|---------------------|---------------------------|
| Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence française du Programme européen "Jeunesse en action" (AFPEJA) ou ERASMUS + jeunesse | % | 16,9 | 20,4 | 18 | 21 | 22,5 | 19 |

Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'agence française du programme européen « Jeunesse en action » (AFPEJA) ou Erasmus + jeunesse.

Commentaire : la qualification est opérée par les offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en zones d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant l'indicateur 1.1 « Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés » :**

La part des jeunes ne détenant aucun diplôme (niveau VI), ou un diplôme de niveau V, ayant débuté une mission d'engagement de service civique en 2015 est de 24,4 %. Cette part, bien qu'inférieure aux prévisions, est en hausse par rapport à l'année 2014 et se situe à un niveau légèrement supérieur au niveau national (24 % des jeunes sortent de l'enseignement avec un niveau de qualification inférieur au bac) (cf. « Chiffres clés de la jeunesse », source Insee, enquête SRCV-SILC ; traitement DJEPVA-MEO). Ce taux traduit la politique volontariste visant à accompagner les organismes d'accueil dans la prise en compte de l'objectif de mixité sociale, notamment en termes de niveaux de qualification, de genre, ainsi que d'origine sociale et géographique, à tous les stades de l'accueil d'un volontaire.

Concernant l'indicateur 1.2 « Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique » :

Le taux de volontaires satisfaits reste constant alors même que le nombre de jeunes accueillis est en constante progression. L'objectif de l'agence du service civique est de maintenir ce taux de satisfaction élevé (90%), dans un contexte de montée en charge importante du service civique et donc d'ouverture à de nouveaux organismes d'accueil et de nouveaux volontaires.

Concernant l'indicateur 1.3 « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'agence française du Programme européen « Jeunesse en action » (AFPEJA) ou ERASMUS + jeunesse » :

Les obstacles rencontrés par les JAMO en matière de mobilité peuvent être très divers : sociaux, économiques (moyens de subsistance réduits, dépendance par rapport aux dispositifs d'allocations sociales...), éducatifs ou sanitaires.

Après deux années d'existence, l'indicateur montre une progression continue. Le résultat obtenu en 2015 (22,5 %) est au-dessus de la cible actualisée (21 %), signe que les opérateurs ont entrepris des démarches pertinentes pour ouvrir

d'avantage leurs programmes/dispositifs pour davantage prendre en compte la mixité des publics. Ces démarches ont été demandées dans le cadre du « Plan priorité jeunesse » et plus particulièrement du chantier relatif à la mobilité européenne et internationale des jeunes. Les objectifs de ce chantier sont d'augmenter et de diversifier les profils des jeunes bénéficiaires d'une expérience de mobilité internationale sous toutes ses formes dans le cadre de l'éducation formelle ou non-formelle.

OBJECTIF N° 2

Soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire

INDICATEUR 2.1

Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2013 Réalisation | 2014 Réalisation | 2015 Prévision PAP 2015 | 2015 Prévision actualisée PAP 2016 | 2015 Réalisation | 2017 Cible PAP 2015 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---|---------------------|---------------------------|
| Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) | % | 25,8 | 25 | 27 | 27 | 26 | 28 |
| Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) | % | 36,4 | 38 | 38 | 38,5 | 41 | 40 |

Commentaires techniques

Source des données : FONJEP et DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient d'au moins une unité de subvention « jeunesse et éducation populaire » (JEP) versée par l'intermédiaire du FONJEP au titre d'actions figurant dans les priorités fixées par la directive nationale d'orientation (DNO) ;
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant d'unités de subvention attribuées par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient d'au moins une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif des subventions de nature particulière que constituent les subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), dites « postes FONJEP » est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant, au-delà de leurs bénévoles, sur les compétences de permanents. Ce soutien est particulièrement pertinent pour les associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1). La sensibilisation des services au soutien des petites associations a porté ses fruits en 2015. Cela a permis de faire progresser à hauteur de 26 % la proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP. Ce résultat est en progression (+ 1 point) par rapport à 2014.

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose aussi d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. C'est

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

encore plus important pour les associations dont l'activité repose essentiellement sur des bénévoles. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est désormais mis en place (sous indicateur 2.1.2). Les actions menées en 2015 pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont eu pour conséquence une forte progression de l'indicateur. La proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA est ainsi de 41 % alors qu'elle n'était que de 38 % en 2014.

OBJECTIF N° 3

Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement

INDICATEUR 3.1

Taux de contrôle des organisateurs de séjours et des locaux connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2013 Réalisation | 2014 Réalisation | 2015 Prévision PAP 2015 | 2015 Prévision actualisée PAP 2016 | 2015 Réalisation | 2017 Cible PAP 2015 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---|---------------------|---------------------------|
| Taux de contrôle des organisateurs de séjours | % | | | 100 | s.o. | 72,8 | 100 |
| Taux de contrôle des locaux | % | | | 100 | s.o. | 72 | 100 |

Commentaires techniques

Indicateur supprimé au PAP 2016

Source des données : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale.

Les données 2012 à 2014 ne sont pas renseignées, car il s'agit d'un nouvel indicateur.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : nombre de contrôles d'organisateur, en année n, connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1 / nombre d'organisateur connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1 et qui organisent à nouveau un séjour en année n dans le département.

Seuls sont pris en compte les séjours avec hébergement (séjours de vacances et séjours spécifiques) d'au moins 7 mineurs pour une durée supérieure à 3 nuits (article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles).

Sous-indicateurs 3.1.2 : nombre de contrôles de locaux, en année n, pour lesquels des problèmes de non-conformité ou engageant la sécurité des mineurs ont été relevés en année n-1 / nombre de locaux connus pour des non-conformités ou ayant posé des problèmes de sécurité pour les mineurs en année n-1 et qui sont à nouveau ouverts à l'accueil de mineurs.

Indicateurs de contexte :

Nombre de contrôles / nombre d'accueils déclarés

| | Unité | 2013 Réalisation | 2014 Réalisation | 2015 Réalisation |
|------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Lors des accueils avec hébergement | % | 14,4 | 13,1 | 9,8 |
| Lors des accueils sans hébergement | % | 15,5 | 13,5 | 9,8 |

Un nouvel outil simplifié de recueil des informations auprès des directions départementales a été mis en place et introduit un biais dans la comparaison des données entre 2014 et 2015. La valeur 2014 pouvant être comparée avec celle de 2015 est plus proche de 11 % que de 13 %.

Rapport entre le nombre d'injonctions prononcées et le nombre de contrôles effectués.

| | Unité | 2013 Réalisation | 2014 Réalisation | 2015 Réalisation |
|------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Lors des accueils avec hébergement | % | 6 | nr | 8 |
| Lors des accueils sans hébergement | % | 5 | nr | 6 |

Le sens de l'évolution de cet indicateur de contexte ne permet pas de conclure avec certitude à une amélioration ou à une dégradation des conditions de sécurité des mineurs accueillis sur le territoire considéré. Une augmentation de ce pourcentage peut tout autant être liée à une plus grande exigence ou vigilance des fonctionnaires lors des contrôles, ou à un meilleur ciblage des contrôles (hiérarchisation des priorités dans l'organisation des visites), qu'à une dégradation de la qualité de certaines pratiques sur le terrain.

On entend par :

- injonction : toute injonction prononcée dans le cadre de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- contrôles : toutes les visites et inspections réalisées, dans un département, au cours d'une même année civile, par tout fonctionnaire d'un même service déconcentré (DDCS ou DDCSPP).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'atteinte de cet indicateur devrait approcher 100 %. Il se trouve en deçà pour cette première année de mesure, notamment du fait d'un problème méthodologique lié à la définition du terme « contrôle » retenue pour son calcul. En effet, on entend classiquement par contrôle « *toutes les visites et inspections réalisées, dans un département, au cours d'une même année civile, par tout fonctionnaire d'un même service déconcentré (DDCS ou DDCSPP)* ». Or, dans le cas de contrôles liés à des signalements ou injonctions cette définition est trop restrictive puisque nombre d'injonctions ne nécessitent pas, pour assurer leur suivi, de visites ou inspections sur place. À titre d'exemple, le fait pour un organisateur de ne pas être en capacité de présenter en n-1 son projet éducatif (document obligatoire) implique qu'il reçoive une injonction de le fournir. Cela n'impose pas pour autant une visite sur place l'année suivante, ce document ayant pu être transmis par voie postale. Dans ce dernier cas, il y a eu injonction en n -1 mais pas de contrôle puisqu'il n'y a pas eu de « visite ».

La mise en place de cet indicateur a eu un impact très positif puisqu'elle a été l'occasion de préciser les procédures avec les services déconcentrés et de vérifier que la nécessité d'opérer ces suivis est désormais acquise.

S'agissant des indicateurs de contexte, le développement des accueils de loisirs périscolaires impulsé par la réforme des rythmes éducatifs à l'école primaire a fortement mobilisé les agents en 2015. En effet, la réforme des rythmes scolaires, qui a été généralisée à la rentrée 2014-2015 a eu des incidences sur le volume d'accueils à contrôler. On compte désormais 15 157 projets éducatifs territoriaux (PEDT) signés ou en cours de signature (il y en avait 3 000 en 2014) impliquant près de 20 000 communes. Les accueils de loisirs périscolaires ont par conséquent connu une augmentation sensible tant par le nombre de nouveaux accueils (6 000 nouveaux accueils de loisirs périscolaires en 2015) que par l'augmentation de la fréquentation des accueils existants : le nombre de places ouvertes au sein de ces accueils est passé de 975 000 en 2013, à 1,3 millions en 2014 et 2,5 millions en 2015.

En conséquence, le rapport entre le nombre d'organismes à contrôler et le nombre de contrôles effectués est en baisse pour l'année 2015 ; les effectifs étant quant à eux restés stables sur la période.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2015</i> | | | | |
| <i>Consommation 2015</i> | | | | |
| 01 – Développement de la vie associative | 285 000 | 17 429 274 | 17 714 274 | 17 714 274 |
| | 152 807 | 14 438 449 | 14 591 256 | |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 4 221 828 | 66 698 995 | 70 920 823 | 70 920 823 |
| | 2 195 165 | 72 073 545 | 74 268 710 | |
| 04 – Actions particulières en direction de la jeunesse | 148 402 355 | 149 600 | 148 551 955 | 148 551 955 |
| | 176 598 140 | -325 935 | 176 272 205 | |
| <i>Total des AE prévues en LFI</i> | 152 909 183 | 84 277 869 | 237 187 052 | 237 187 052 |
| Ouvertures par voie de FDC et ADP | | +550 000 | +550 000 | |
| Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP) | | +32 532 761 | +32 532 761 | |
| Total des AE ouvertes | | 270 269 813 | 270 269 813 | |
| Total des AE consommées | 178 946 112 | 86 186 059 | 265 132 171 | |

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2015</i> | | | | |
| <i>Consommation 2015</i> | | | | |
| 01 – Développement de la vie associative | 285 000 | 17 429 274 | 17 714 274 | 17 714 274 |
| | 160 796 | 14 299 947 | 14 460 743 | |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 4 221 828 | 66 698 995 | 70 920 823 | 70 920 823 |
| | 2 127 617 | 73 052 112 | 75 179 729 | |
| 04 – Actions particulières en direction de la jeunesse | 148 402 355 | 149 600 | 148 551 955 | 148 551 955 |
| | 176 123 665 | -325 935 | 175 797 730 | |
| <i>Total des CP prévus en LFI</i> | 152 909 183 | 84 277 869 | 237 187 052 | 237 187 052 |
| Ouvertures par voie de FDC et ADP | | +550 000 | +550 000 | |
| Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP) | | +34 597 600 | +34 597 600 | |
| Total des CP ouverts | | 272 334 652 | 272 334 652 | |
| Total des CP consommés | 178 412 078 | 87 026 124 | 265 438 202 | |

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2014</i> Consommation 2014 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total hors FDC et ADP prévus en LFI | Total y.c. FDC et ADP |
|--|--|---------------------------------------|---|--|
| 01 – Développement de la vie associative | 285 000 161 704 | 15 084 645 12 724 565 | 15 369 645 | 15 369 645 12 886 269 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 4 261 800 4 001 703 | 67 615 245 59 319 559 | 71 877 045 | 71 877 045 63 321 262 |
| 04 – Actions particulières en direction de la jeunesse | 121 200 000 135 438 768 | 911 500 -871 500 | 122 111 500 | 122 111 500 134 567 268 |
| <i>Total des AE prévues en LFI</i> | 125 746 800 | 83 611 390 | 209 358 190 | 209 358 190 |
| Total des AE consommées | 139 602 175 | 71 172 624 | | 210 774 799 |

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2014</i> Consommation 2014 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total hors FDC et ADP prévus en LFI | Total y.c. FDC et ADP |
|--|--|---------------------------------------|---|--|
| 01 – Développement de la vie associative | 285 000 148 355 | 15 084 645 12 771 065 | 15 369 645 | 15 369 645 12 919 420 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 4 261 800 3 914 066 | 67 615 245 57 811 163 | 71 877 045 | 71 877 045 61 725 229 |
| 04 – Actions particulières en direction de la jeunesse | 121 200 000 135 548 871 | 911 500 -872 500 | 122 111 500 | 122 111 500 134 676 371 |
| <i>Total des CP prévus en LFI</i> | 125 746 800 | 83 611 390 | 209 358 190 | 209 358 190 |
| Total des CP consommés | 139 611 292 | 69 709 728 | | 209 321 020 |

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| | Consommées en 2014 (*) | Ouvertes en LFI pour 2015 | Consommées en 2015 (*) | Consommés en 2014 (*) | Ouverts en LFI pour 2015 | Consommés en 2015 (*) |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 139 602 175 | 152 909 183 | 178 946 112 | 139 611 292 | 152 909 183 | 178 412 078 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 370 635 | 1 215 800 | 3 765 139 | 2 379 752 | 1 215 800 | 3 231 105 |
| Subventions pour charges de service public | 137 231 540 | 151 693 383 | 175 180 973 | 137 231 540 | 151 693 383 | 175 180 973 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 71 172 624 | 84 277 869 | 86 186 059 | 69 709 728 | 84 277 869 | 87 026 124 |
| Transferts aux ménages | 49 493 | | 38 062 | 51 693 | | 35 422 |
| Transferts aux entreprises | -988 564 | | -461 551 | -988 564 | | -461 551 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 2 112 501 | 2 894 843 | 1 621 832 | 2 116 121 | 2 894 843 | 1 621 832 |
| Transferts aux autres collectivités | 69 999 194 | 81 383 026 | 84 987 716 | 68 530 478 | 81 383 026 | 85 830 421 |
| Total hors FDC et ADP | | 237 187 052 | | | 237 187 052 | |
| Ouvertures et annulations (*) | | +33 082 761 | | | +35 147 600 | |
| Total (*) | 210 774 799 | 270 269 813 | 265 132 171 | 209 321 020 | 272 334 652 | 265 438 202 |

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

| Nature de dépenses | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|
| | Ouvertes en 2014 | Prévues en LFI pour 2015 | Ouvertes en 2015 | Ouverts en 2014 | Prévus en LFI pour 2015 | Ouverts en 2015 |
| Dépenses de personnel | | | 0 | | | 0 |
| Autres natures de dépenses | | | 550 000 | | | 550 000 |
| Total | | | 550 000 | | | 550 000 |

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE TRANSFERT

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 24/08/2015 | | | | | | 500 000 | | 500 000 |
| 22/12/2015 | | | | | | 50 000 | | 50 000 |
| Total | | | | | | 550 000 | | 550 000 |

DÉCRETS DE VIREMENT

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 01/06/2015 | | 4 380 539 | | 4 434 362 | | | | |

DÉCRETS D'AVANCE

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 09/04/2015 | | 61 011 134 | | 61 011 134 | | | | |
| 27/11/2015 | | | | | | 28 500 000 | | 28 500 000 |
| Total | | 61 011 134 | | 61 011 134 | | 28 500 000 | | 28 500 000 |

DÉCRETS D'ANNULATION

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 09/06/2015 | | | | | | 4 000 000 | | 4 000 000 |

ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS HORS FONDS DE CONCOURS

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 27/03/2015 | | 451 788 | | 2 462 804 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 12/2015 | 0 | 550 000 | 0 | 550 000 | | | | |
| Total | 0 | 550 000 | 0 | 550 000 | | | | |

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 29/12/2015 | | | | | | 260 700 | | 260 700 |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | 0 | 66 393 461 | 0 | 68 458 300 | 0 | 33 310 700 | 0 | 33 310 700 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES¹**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2015 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2015.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(En millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage définitif pour 2014 | Chiffrage initial pour 2015 | Chiffrage actualisé pour 2015 |
|--|--|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| 110201 | Réduction d'impôt au titre des dons Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 5 636 760 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2009 - CGI : 200</i> | 1 300 | 1 435 | 1 280 |
| 210309 | Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 37 260 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2012 - CGI : 238 bis-1 et 4</i> | 695 | 790 | 720 |
| 400203 | Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 32 172 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2009 - CGI : 885-0 V bis A-I, II, IV et V</i> | 130 | 112 | 150 |
| 740105 | Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2002 - CGI : 261-7-1°</i> | 135 | 136 | 136 |
| 520121 | Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - CGI : 757 C</i> | 90 | 80 | 100 |

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffage définitif pour 2014 | Chiffage initial pour 2015 | Chiffage actualisé pour 2015 |
|--|--|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 300211 | Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - CGI : 206-1 bis</i> | 80 | 40 | 80 |
| 320105 | Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - CGI : 219 bis</i> | 15 | 10 | 15 |
| 720203 | Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - CGI : 298 duodecies</i> | 1 | 1 | 1 |
| 530209 | Exonération du droit d'enregistrement de 1,20 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire, d'assistance ou de bienfaisance</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2004 - CGI : 733-2°</i> | € | € | € |
| 520114 | Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'utilité publique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - CGI : 788-III</i> | € | € | € |
| 520104 | Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider certains organismes publics et collectivités locales</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1923 - Dernière modification : 2008 - CGI : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°</i> | nc | nc | nc |
| 320116 | Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - CGI : 206-1 bis</i> | nc | nc | nc |
| Coût total des dépenses fiscales² | | 2 446 | 2 604 | 2 482 |

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2015 ou 2014) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage définitif pour 2014 | Chiffrage initial pour 2015 | Chiffrage actualisé pour 2015 |
|---|---|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| 920101 | <p>Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Objectif : Favoriser les dons aux organismes d'utilité publique</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2004 - CGI : 302 bis KA</i></p> | nc | nc | nc |
| Coût total des dépenses fiscales | | 0 | 0 | 0 |

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|----------------------------|----------------------------|--|----------------------------|----------------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel (*) | Autres titres (*) | Total y.c. FDC et ADP | Titre 2 Dépenses de personnel (*) | Autres titres (*) | Total y.c. FDC et ADP |
| 01 – Développement de la vie associative | | 17 714 274 14 591 256 | 17 714 274 14 591 256 | | 17 714 274 14 460 743 | 17 714 274 14 460 743 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | | 70 920 823 74 268 710 | 70 920 823 74 268 710 | | 70 920 823 75 179 729 | 70 920 823 75 179 729 |
| 04 – Actions particulières en direction de la jeunesse | | 148 551 955 176 272 205 | 148 551 955 176 272 205 | | 148 551 955 175 797 730 | 148 551 955 175 797 730 |
| <i>Total des crédits prévus en LFI</i> | | 237 187 052 | 237 187 052 | | 237 187 052 | 237 187 052 |
| Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP | 0 | +33 082 761 | +33 082 761 | 0 | +35 147 600 | +35 147 600 |
| Total des crédits ouverts | 0 | 270 269 813 | 270 269 813 | 0 | 272 334 652 | 272 334 652 |
| Total des crédits consommés | | 265 132 171 | 265 132 171 | | 265 438 202 | 265 438 202 |
| Crédits ouverts - crédits consommés | 0 | +5 137 642 | +5 137 642 | 0 | +6 896 450 | +6 896 450 |

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------|----------------------------|---------------|-------------|---------------------|---------------|-------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| PLF | | 205 897 432 | 205 897 432 | | 205 897 432 | 205 897 432 |
| Amendements | | +31 289 620 | +31 289 620 | | +31 289 620 | +31 289 620 |
| LFI | | 237 187 052 | 237 187 052 | | 237 187 052 | 237 187 052 |

Le PLF pour 2015 s'établissait à 205 897 432 € en AE et en CP. Plusieurs amendements, d'un montant total de 31 289 620 €, ont fait évoluer la loi de finances portant le montant des crédits votés à 237 187 052 € en AE et en CP.

Ces amendements ont apporté les modifications suivantes :

- service civique : la cible de volontaires engagés dans le dispositif de service civique était de 40 000 jeunes dans le projet de loi de finances. Par la suite, celle-ci a été portée à 45 000 puis 70 000 avec pour conséquence une augmentation de 25 millions d'euros de la subvention pour charges de service public allouée à l'agence du service civique ;

- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : le FDVA, acteur essentiel pour le tissu associatif, apporte un soutien financier, sous forme de subventions, aux associations qui initient et présentent des actions de formation au profit de bénévoles élus ou responsables. Afin de garantir le maintien de la subvention versée par l'État à ce fonds, par rapport à l'exercice 2014, celle-ci a été augmentée de 520 000 € ;

- minoration : les crédits du programme ont été minorés de 1 597 645 € pour gager des dépenses nouvelles décidées en cours de débat ;

- majoration : à titre non reconductible un montant de 7 367 265 € a été attribué au titre des réserves parlementaires (6 853 945 € pour l'assemblée nationale et 513 320 € pour le Sénat).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Aux crédits inscrits en loi de finances (237 187 052 €) se sont ajoutés 33 082 761 € d'AE et 35 147 600 € de CP. Cette hausse globale résulte du solde de différents mouvements positifs et négatifs listés ci-dessous :

- 451 788 € en AE et 2 462 804 € en CP ont abondé le programme au titre des reports de crédits 2014 (arrêté du 27 mars 2015). Les reports de CP ont concerné pour l'essentiel une opération de l'association Léo Lagrange ;
- 28 511 134 € (AE=CP) de ressources supplémentaires ont été attribuées à l'Agence du service civique (ASC). Cette hausse s'explique par la réévaluation de l'objectif initial de 45 000 jeunes en service civique à 70 000. Les moyens de l'ASC ont été ajustés à trois reprises (décret d'avance n°2015-402 du 9 avril 2015, décret n° 2015-639 du 9 juin 2015 et décret n° 2015-1545 du 27 novembre 2015) sous l'effet des révisions des cibles d'entrées ;
- 4 380 539 € en AE et 4 434 362 € en CP ont été octroyés par virement depuis le programme 219 « Sport » (décret n° 2015-590 du 1er juin 2015) pour le financement des mesures prises en faveur des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en application des décisions du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 ;
- 500 000 € (AE=CP) ont été transférés (décret de transfert n° 2015-1056 du 24 août 2015) vers le programme 123 « conditions de vie en outre-mer » afin d'abonder le fonds d'échanges à but éducatif, culturel ou sportif (FEBECS). Ce transfert a été compensé par un rétablissement de crédits effectué sur le programme 163 depuis le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (géré par la caisse des dépôts et consignations) ;
- 50 000 € (AE=CP) ont été transférés (décret n° 2015-1729 du 22 décembre 2015) vers le programme 175 « Patrimoines » dans le cadre des manifestations liées à la cérémonie de panthéonisation du 27 mai 2015 ;
- 550 000 € (AE=CP) provenant du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » sont venus abonder un fonds de concours (arrêté du 15 décembre 2015) afin de financer le projet conduit par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative « Dites-le-nous une fois Associations », lauréat d'un appel à projet ;
- enfin, 260 700 € (AE=CP) ont été annulés par la loi de finances rectificative de fin d'exercice (LFR n°2015-1786 du 29 décembre 2015). Cette annulation concernait des réserves parlementaires réimputées sur d'autres programmes.

Les crédits ouverts ont ainsi été portés à 270 269 813 € en AE et 272 334 652 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Un total de 550 000 € a été rattaché au programme par fonds de concours (fonds de concours 1-2-00 374 « Investissement d'avenir -Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ») afin de financer le projet piloté par la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) « Dites-le-nous une fois Associations », lauréat en 2015 d'un appel à projet.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| Mise en réserve initiale | 0 | 18 070 533 | 18 070 533 | 0 | 18 070 533 | 18 070 533 |
| Surgels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dégels | 0 | -18 070 533 | -18 070 533 | 0 | -18 070 533 | -18 070 533 |
| Annulations / réserve en cours de gestion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (DA et LFR de fin d'année) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

En 2015, la réserve de précaution du programme s'est élevée à 18 070 533 € en AE et en CP. Toutes les activités du programme ont été impactées par cette mise en réserve.

En cours de gestion, la réserve a été intégralement levée. Un premier dégel (tamponné n° 5 du 2 mars 2015 de 11 772 173 € en AE et en CP) a été réalisé pour l'Agence du service civique. Un second dégel (tamponné n° 9 du 7 mai 2015 de 6 298 360 € en AE et en CP) a soldé la mise en réserve initiale afin, d'une part, de respecter les engagements internationaux pris envers l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et, d'autre part, de financer une partie des mesures décidées par le Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC) réuni après les attentats de janvier.

Les principaux mouvements de fongibilité interne ont concerné la réaffectation des réserves de précaution constituées initialement sur chacune des activités vers les activités concernées par les mesures décidées dans le cadre du CIEC : subventions aux fédérations nationales et régionales JEP, soutien aux associations agréées JEP, politiques partenariales locales, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), Fonds de développement de la vie associative (FDVA), loisirs éducatifs et métiers de l'animation.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

| Opérateur financé | Prévision LFI | | Réalisation | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ASC - Agence du Service Civique (P163) | 148 402 | 148 402 | 173 890 | 173 890 |
| Subventions pour charges de service public | 148 402 | 148 402 | 173 890 | 173 890 |
| INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (P163) | 3 291 | 3 291 | 1 291 | 1 291 |
| Subventions pour charges de service public | 3 291 | 3 291 | 1 291 | 1 291 |
| Total des subventions pour charges de service public | 151 693 | 151 693 | 175 181 | 175 181 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | | | | |
| Total général | 151 693 | 151 693 | 175 181 | 175 181 |

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT | CRÉDITS DE PAIEMENT |
|--|---|
| AE ouvertes en 2015 (*) (E1) 270 269 813 | CP ouverts en 2015 (*) (P1) 272 334 652 |
| AE engagées en 2015 (E2) 265 132 171 | Total des CP consommés en 2015 (P2) 265 438 202 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2015 (E3) | dont CP consommés en 2015 sur engagements antérieurs à 2015 (P3) = (P2) – (P4) 1 558 682 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2015 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) 5 137 642 | dont CP consommés en 2015 sur engagements 2015 (P4) 263 879 520 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Engagements ≤ 2014 non couverts par des paiements au 31/12/2014 brut (R1) 2 066 930 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014 (R2) 38 | | | | |
| Engagements ≤ 2014 non couverts par des paiements au 31/12/ 2014 net (R3) = (R1) + (R2) 2 066 968 | – | CP consommés en 2015 sur engagements antérieurs à 2015 (P3) = (P2) – (P4) 1 558 682 | = | Engagements ≤ 2014 non couverts par des paiements au 31/12/2015 (R4) = (R3) – (P3) 508 286 |
| AE engagées en 2015 (E2) 265 132 171 | – | CP consommés en 2015 sur engagements 2015 (P4) 263 879 520 | = | Engagements 2015 non couverts par des paiements au 31/12/2015 (R5) = (E2) – (P4) 1 252 651 |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/ 2015 (R6) = (R4) + (R5) 1 760 937 |
| | | | | Estimation des CP 2016 sur engagements non couverts au 31/12/2015 (P5) 1 435 289 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2016 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2015 (P6) = (R6) – (P5) 325 648 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

(*) LFI 2015 + reports 2014 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2015 (1 760 937 €) provient des opérations suivantes :

- 410 000 € au titre d'une convention pluriannuelle avec l'association d'éducation populaire Léo Lagrange ;
- 656 447 € au titre de prestations de services (dépenses de communication notamment) engagées pour le développement du service civique et arrivant à échéance au 31 décembre ;
- 321 269 € au titre de marchés pluriannuels d'études et de prestations, exceptionnels pour la direction, engagés dans le cadre d'opérations liées à la mise en œuvre des mesures décidées par le Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) non terminées au 31 décembre ;
- 175 300 € au titre de réserves parlementaires engagées en fin exercice qui n'ont pu être liquidées en 2015 ;
- 197 921 € au titre de restes et charges à payer issus de diverses dépenses de fonctionnement.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**Développement de la vie associative**

| (y.c. FDC et ADP) | Prévision LFI | | | Réalisation | | |
|----------------------------|---------------|---------------|-------------------|-------------|---------------|-------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| Autorisations d'engagement | | 17 714 274 | 17 714 274 | | 14 591 256 | 14 591 256 |
| Crédits de paiement | | 17 714 274 | 17 714 274 | | 14 460 743 | 14 460 743 |

Les données du tableau ci-dessus ont fait l'objet d'un retraitement par suite d'erreurs d'imputation. Le montant des dépenses réalisées au titre de l'action 1 s'élève à 14 602 497 € en AE et à 14 473 681 € en CP.

Le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen est fondamental : ce sont les piliers de la cohésion sociale. Le ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif.

L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations.

Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif.

Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités au service de la population et répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Enfin, l'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|----------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Prévision LFI | Consommation | Prévision LFI | Consommation |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 285 000 | 152 807 | 285 000 | 160 796 |

Le montant des dépenses de fonctionnement, retraité des erreurs d'imputation, s'élève à 187 557 € en AE et 197 243 € en CP.

Fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 187 557 € en AE et 197 243 € en CP

Ces crédits de fonctionnement ont permis aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif a consisté à préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

certaines territoires, à rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

L'exécution 2015 est proche de celle constatée en 2014.

DÉPENSES D'INTERVENTION

| Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Prévision LFI | Consommation | Prévision LFI | Consommation |
| Transferts aux entreprises | | 500 | | 500 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | 48 275 | | 48 275 |
| Transferts aux autres collectivités | 17 429 274 | 14 389 674 | 17 429 274 | 14 251 172 |

Le montant des dépenses d'intervention, retraité des erreurs d'imputation, s'élève à 14 414 940 € en AE et à 14 276 438 € en CP.

Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 826 965 € (AE=CP)

Le Fonds de développement de la vie associative est un fonds destiné à soutenir, aux plans national et local, le développement de la vie associative, notamment à travers des actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles élus ou de leurs responsables d'activités. En moyenne, le FDVA permet le financement annuel de projets de formation bénéficiant à plus de 150 000 personnes. Il a également vocation à permettre la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

En 2015, les crédits exécutés au titre du FDVA sont, du fait de la politique volontariste mise en œuvre, en progression significative (+ 760 349 €) par rapport au niveau de l'exécution constatée en 2014 sur ce poste.

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 136 597 € en AE et 1 136 595 € en CP

Le soutien aux dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives, comptables et juridiques s'effectue par des subventions pour la création ou le maintien d'emplois pérennes dans les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) labellisés par l'État pour apporter une information et un conseil de qualité aux bénévoles (150 centres ont été soutenus à ce titre en 2015). L'exécution est conforme à la prévision.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 812 320 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat. Le niveau de l'exécution 2015, supérieur à la prévision, s'explique par l'octroi de crédits supplémentaires (+0,3 M€) aux fédérations en application des mesures décidées par le Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC)

La **réserve parlementaire** a permis de financer en 2015, 1 129 associations pour un montant de 3 639 058 € en AE et 3 500 558 € en CP.

ACTION N° 02**Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

| (y.c. FDC et ADP) | Prévision LFI | | | Réalisation | | |
|----------------------------|---------------|---------------|-------------------|-------------|---------------|-------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| Autorisations d'engagement | | 70 920 823 | 70 920 823 | | 74 268 710 | 74 268 710 |
| Crédits de paiement | | 70 920 823 | 70 920 823 | | 75 179 729 | 75 179 729 |

Les données du tableau ci-dessus ont fait l'objet d'un retraitement par suite d'erreurs d'imputation. Le montant des dépenses réalisées au titre de l'action 2 s'élève à € en 74 257 469 € en AE et à 75 168 487 € en CP.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau et centre de ressources national ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), qui animent un réseau de proximité.

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine au travers de sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES).

L'accès aux loisirs est, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes, des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des vecteurs essentiels dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement d'une nouvelle génération de « colos » de qualité et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour qu'elles produisent des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également via ses services déconcentrés des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse sont exécutés à l'action 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|----------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Prévision LFI | Consommation | Prévision LFI | Consommation |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 930 800 | 903 902 | 930 800 | 836 354 |
| Subventions pour charges de service public | 3 291 028 | 1 291 263 | 3 291 028 | 1 291 263 |

Le montant retraité des dépenses de fonctionnement, après correction des erreurs d'imputation, s'élève à 2 280 417 € en AE et 2 215 696 € en CP

Les crédits de fonctionnement exécutés à l'action 2 ont permis de financer l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), de soutenir les activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative, d'organiser les examens et certifications nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation et d'accompagner le programme européen « Erasmus + Jeunesse et Sports ». Enfin, en 2015, les crédits obtenus à l'issue du Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC) ont permis l'évaluation d'expérimentations de « colonies de vacances » mettant en avant des caractéristiques particulières.

INJEP : 1 291 263 € (AE=CP)

L'établissement porte l'observatoire de la jeunesse. Il a pour mission d'observer et d'analyser les pratiques et les attentes des jeunes, les politiques publiques et les actions qui leur sont destinées. Il participe à leur évaluation. Il réalise et diffuse les études et analyses conduites dans ces domaines. Il contribue à la connaissance et à l'analyse des politiques en faveur de la jeunesse des autres pays, particulièrement celles de l'Union européenne. Centre de ressources pour les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, il assure également une veille documentaire.

Désigné comme Agence française du nouveau programme européen « Erasmus + », l'INJEP est financé par la Commission européenne pour la mise en œuvre du « volet jeunesse » du programme européen et en tant qu'autorité chargée de l'information sur son « volet sport ».

L'établissement public INJEP n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2016. Les activités relevant de l'Observatoire de la Jeunesse ont été rattachées à la DJEPVA dans le cadre d'un Service à Compétence Nationale (SCN). De ce fait, la subvention pour charges de service public a été limitée en 2015 aux besoins de financement avérés de l'établissement pour l'exercice (1 291 263 € ont été versés au lieu de 3 228 158 € programmés initialement). Le solde a été prélevé sur la trésorerie résiduelle de l'établissement.

Soutien logistique aux activités de jeunesse : 491 963 € en AE et 477 449 € en CP.

En 2015, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de l'administration centrale : communication, abonnements, remboursements des frais de déplacements des représentants associatifs aux instances consultatives, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire.

Ce montant est supérieur à la prévision, notamment sous l'effet de la signature de deux conventions d'études ; l'une conclue avec le CEREQ portant sur l'enquête « génération 2013 » et l'autre avec le CREDOC portant sur l'enquête « conditions de vie et aspirations ». Ces études doivent permettre de mieux connaître et analyser les conditions de vie, les engagements, les aspirations et les opinions des jeunes vivant en France.

Loisirs éducatifs : 149 310 € en AE et 91 674 € en CP

Les crédits obtenus à l'issue du Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC) ont permis de lancer une étude d'évaluation d'expérimentations de « colos nouvelles génération » centrées sur le vivre ensemble et la mixité sociale, accessibles à tous. Les autres actions conduites sur ce champ sont retracées plus loin (crédits d'intervention de l'action 2).

Certification et VAE : 175 080 € en AE et 181 537 € en CP

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ce montant est proche de celui exécuté en 2014.

Fonctionnement d'Erasmus + : 172 801 € en AE et 173 773 € en CP

Le ministère est l'autorité nationale pour le programme européen « Erasmus+ » pour les secteurs Jeunesse&Sport » et doit, à ce titre, faire auditer annuellement les comptes de l'agence Agence « Erasmus+Jeunesse&Sport » par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne. Il assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans ce cadre. Là encore, le montant de l'exécution 2015 est proche de celui de 2014.

DÉPENSES D'INTERVENTION

| Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Prévision LFI | Consommation | Prévision LFI | Consommation |
| Transferts aux ménages | | 38 062 | | 35 422 |
| Transferts aux entreprises | | 37 949 | | 37 949 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 2 894 843 | 1 573 557 | 2 894 843 | 1 573 557 |
| Transferts aux autres collectivités | 63 804 152 | 70 423 977 | 63 804 152 | 71 405 184 |

Le montant retraité des dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élève à 71 977 052 € en AE et à 72 952 791 € en CP.

Les crédits d'intervention exécutés à l'action 2 ont permis le financement de dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Le soutien aux associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 21 965 988 € en AE et 23 122 980 € en CP

Le ministère apporte une aide au secteur associatif à travers des subventions aux associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et /ou à développer des actions intergénérationnelles dans des domaines qui concernent notamment le développement de la citoyenneté, la solidarité et les loisirs de proximité (ex : scoutisme, chantiers de jeunes, maisons des jeunes et de la culture).

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation de la gestion de ces subventions et pour donner de la visibilité aux acteurs sur le terrain, représentent presque 70 % de l'enveloppe allouée.

En 2015, plus d'un million d'euros supplémentaire a été attribué par le niveau central aux associations de jeunesse et d'éducation populaire sous l'effet des mesures décidées par le comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC) portant le montant total consommé à 8 759 720 €. Par ailleurs, près de 1,2 M€ de CP issus de reports de crédits 2014 ont été attribués pour une opération spécifique conduite par l'association Léo Lagrange.

Les subventions accordées aux associations, au niveau territorial, dans le cadre des politiques partenariales locales se sont élevées à 13 206 268 €. Là encore, en 2015 plus de 4 M€ supplémentaires ont été attribués sous l'effet des mesures décidées par le CIEC permettant notamment l'installation de vingt-trois fabriques d'initiative citoyenne.

Les politiques de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons de collectivités territoriales et en partenariat avec le secteur associatif. Une part des subventions attribuées au titre des partenariats locaux constituent des transferts aux collectivités locales (1 573 557 €, soit 12 % des subventions attribuées).

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) : 25 505 371 € (AE=CP)

Le ministère assure la promotion des actions en faveur de l'éducation populaire en soutenant la structuration du tissu associatif, permettant d'asseoir des projets associatifs dans la durée, à travers des subventions pluriannuelles assises sur un emploi et versées par l'intermédiaire du FONJEP. Pour mettre en œuvre les conventions pluriannuelles qu'il passe avec les associations le ministère s'appuie sur le FONJEP conformément aux dispositions de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Ces crédits correspondent pour l'essentiel aux crédits confiés à l'organisme pour gérer et verser des unités de subvention (plus de 3 500) dites « postes FONJEP » au profit d'environ 2 500 associations bénéficiaires de l'agrément jeunesse et éducation populaire. La plupart des subventions attribuées le sont au plan déconcentré (plus de 84 %) et elles bénéficient à près de 2 850 associations qui disposent en règle générale d'un seul salarié, parfois à temps partiel.

En 2015, tous les postes ouverts au 31 décembre 2014 ont été reconduits. Par ailleurs, vingt postes ont été alloués à des têtes de réseau associatives qui développent une stratégie nationale vis-à-vis des territoires fragiles et cent nouveaux postes FONJEP ont été mis à disposition des départements urbains, ruraux et d'outre-mer dont les indicateurs (zones urbaines sensibles, zones de revitalisation rurale, revenu disponible moyen des ménages, etc.)

mettent en exergue les difficultés locales. Cette politique volontariste a pu être menée grâce aux crédits supplémentaires obtenus au titre du CIEC (+1,7 M€).

Les échanges internationaux des jeunes : 13 826 060 € (AE=CP)

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). En 2015, le programme 163 a subventionné ces structures à hauteur de :

- 11 553 200 € pour l'office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J),
- 1 964 860 € pour l'office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J).

Il a également contribué, à hauteur de 201 100 €, au dialogue et à la coopération internationale à travers sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud.

Enfin, 106 900 € ont notamment permis de contribuer aux actions menées par l'association France volontaires et le Conseil de l'Europe.

L'information des jeunes : 7 692 873 € (AE=CP)

Le ministère a accordé une subvention au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Cette subvention d'un montant de 2 660 472 € pour 2015, prend en considération le plan d'actions pluriannuel de l'association et sert à financer le fonctionnement et les missions spécifiques telles que l'animation nationale du réseau « Information jeunesse », l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

L'aide financière (5 032 401 €) que le ministère apporte par ailleurs aux 28 centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) est répartie en fonction de deux paramètres : nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et nombre de départements couverts. Elle est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional par le financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Les loisirs éducatifs des jeunes : 300 611 € (AE=CP)

Le développement d'une offre de loisirs éducatifs élargie passe par la mise en place de « colos nouvelle génération ». Les colonies de vacances ou séjours de vacances, souffrent à l'heure actuelle d'une baisse de fréquentation. Afin de remédier à cette tendance, il a été décidé de proposer une offre de loisirs éducatifs renouvelée notamment pour les adolescents et de soutenir l'organisation de « Colos nouvelle génération », vecteur de transformation sociale et « du vivre ensemble ».

Dans ce cadre, en 2015, un appel à projets « #GénérationCampColo » a été lancé afin d'expérimenter des « colos » qui répondent aux critères suivants :

- séjours favorisant les mixités, et notamment la mixité sociale, et transmettant des valeurs de solidarité, de laïcité et d'égalité ;
- séjours offrant une certaine authenticité, garantissant une qualité éducative, une proximité organisateur-familles et une intégration dans le territoire ;
- séjours offrant l'opportunité pour des enfants et des jeunes d'horizons variés, d'avoir des expériences nouvelles, de s'ouvrir aux autres, de participer à la vie quotidienne et à des activités collectives qui vont favoriser leur autonomie et leur prise de responsabilité.

Les métiers de l'animation : 1 000 257 € en AE et 843 504 € en CP

Également initié dans le cadre du CIEC, le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permet d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des Préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » permettent, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation.

Accompagnement de la formation des non professionnels : 128 335 € en AE et 128 635 € en CP

Le ministère a en outre accordé, sur critères sociaux, des bourses individuelles pour des jeunes préparant le BAFD, diplôme non professionnel d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Le montant de cette aide modulable est fixé à 500 € maximum par stagiaire BAFD pour l'ensemble de la formation.

Enfin, la **réserve parlementaire** a permis de financer 479 associations pour un montant de 1 557 557 € en AE et 1 532 757 € en CP.

ACTION N° 04

Actions particulières en direction de la jeunesse

| (y.c. FDC et ADP) | Prévision LFI | | | Réalisation | | |
|----------------------------|---------------|---------------|--------------------|-------------|---------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| Autorisations d'engagement | | 148 551 955 | 148 551 955 | | 176 272 205 | 176 272 205 |
| Crédits de paiement | | 148 551 955 | 148 551 955 | | 175 797 730 | 175 797 730 |

L'action a pour objectifs de promouvoir le volontariat, notamment celui des jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|----------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Prévision LFI | Consommation | Prévision LFI | Consommation |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 2 708 430 | | 2 233 955 |
| Subventions pour charges de service public | 148 402 355 | 173 889 710 | 148 402 355 | 173 889 710 |

Le service civique constitue un projet majeur du Gouvernement en faveur de l'engagement des jeunes dont la montée en puissance est une priorité qu'il convient d'assurer. Ainsi, près de 40 000 nouvelles entrées en service civique ont été constatées en 2015, soit le double des entrées de 2014 (22 000), amenant à 52 334 le nombre de jeunes ayant effectué un service civique en 2015, contre 70 000 jeunes prévus en mars 2015.

Une subvention pour charges de service public de 173,9 M€ a été versée au bénéfice de l'ASC en 2015. Par ailleurs 2,7 M€ en AE et 2,2 M€ en CP, constituant la participation du programme au fonctionnement du GIP « Agence du service civique » ont permis de financer certaines dépenses de fonctionnement spécifiques (communication et informatique).

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTION

| Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|-------------------------------------|----------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Prévision LFI | Consommation | Prévision LFI | Consommation |
| Transferts aux entreprises | | -500 000 | | -500 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 149 600 | 174 065 | 149 600 | 174 065 |

Pour favoriser la mobilité des jeunes ultramarins, 500 000 € (AE=CP) en provenance du fonds d'expérimentation de la jeunesse (FEJ) ont été transférés (décret de transfert n° 2015-1056 du 24 août 2015) vers le programme 123 « conditions de vie en outre-mer » afin d'abonder le fonds d'échanges à but éducatif, culturel ou sportif (FEBECS), organisme créé par la loi n°2000-1207 d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 afin de promouvoir la mobilité des jeunes ultramarins.

Le solde des crédits a permis de financer 57 associations au titre de la réserve parlementaire.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Nature de la dépense | Réalisation 2014 (RAP) | | LFI 2015 | | Réalisation 2015 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Subventions pour charges de service public | 137 232 | 137 232 | 151 693 | 151 693 | 175 181 | 175 181 |
| Dotations en fonds propres | | | | | | |
| Transferts | | | | | | |
| Total | 137 232 | 137 232 | 151 693 | 151 693 | 175 181 | 175 181 |

Le montant des subventions pour charges de service public (SCSP) versé aux opérateurs du programme en 2015 est de 175 M€, soit 174 M€ pour l'Agence du service civique (ASC) et 1 M€ pour l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), soit un dépassement de 23 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI.

En 2015, la consommation des crédits a évolué sous l'effet d'un double mouvement :

- à la hausse pour l'ASC : la révision de l'objectif initial de 45 000 jeunes en service civique à 70 000 a conduit à doter l'ASC de 25 M€ de ressources supplémentaires, réévaluées proportionnellement aux nouvelles cibles d'entrées.
- à la baisse pour l'INJEP : dans un contexte de réorganisation, les moyens de l'INJEP ont été stabilisés en 2015. Néanmoins, en prévision de la suppression de l'établissement public au 31 décembre, le montant de sa subvention a été ajusté (-2 M€) pour tenir compte de la trésorerie disponible de l'établissement.

Aucun crédit n'a été alloué à ces opérateurs par dotation en fonds propres ou transferts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

| Intitulé de l'opérateur | Réalisation 2014 (1) | | | | Prévision 2015 (3) | | | | Réalisation 2015 | | | |
|--|-------------------------------------|---|--------------|---------------------|-------------------------------------|---|--------------|---------------------|-------------------------------------|---|--------------|---------------------|
| | ETPT rémunérés par ce programme (2) | ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT rémunérés par ce programme (2) | ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT rémunérés par ce programme (2) | ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés |
| ASC - Agence du Service Civique | | 15 | 1 | 1 | | | | | | | | |
| | | 15 | 1 | 1 | | 25 | 3 | 3 | 0 | 21 | 1 | 1 |
| INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire | | 39 | 21 | | | | | | | | | |
| | | 38 | 21 | | | 38 | 21 | | 0 | 36 | 21 | 0 |
| Total ETP | | 54 | 22 | 1 | | | | | | | | |
| Total ETPT | | 53 | 22 | 1 | | 63 | 24 | 3 | 0 | 57 | 22 | 1 |

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2015 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2015.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

| Intitulé de l'opérateur | Réalisation 2014 (1) | Prévision 2015 (3) | Réalisation 2015 |
|---------------------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ASC - Agence du Service Civique | | | 3 |
| Total ETPT (2) | | | 3 |

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2015 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2015.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

| | Prévision ETPT | Réalisation ETPT |
|---|----------------|------------------|
| Emplois sous plafond au 31 décembre 2014 réalisé ou prévu en 2014 | 55 | 53 |
| Solde des transferts T2/T3 | | 0 |
| Solde des transferts internes | | 0 |
| Solde des mesures de périmètre | | 0 |
| Corrections techniques | | 0 |
| Abattements de la vacance structurelle | | 0 |
| Solde net en ETPT des créations ou suppression d'emploi | 8 | 4 |
| Emplois sous plafond au 31 décembre 2015 réalisé ou voté en LFI 2015 ou le cas échéant en LFR 2015 | 63 | 57 |
| Rappel du schéma d'emplois 2015 en ETP | 8 | |

Les emplois sous plafond rémunérés par les deux opérateurs du programme « Jeunesse et vie associative » représentaient 57 ETP au 31 décembre 2015 se décomposant comme suit :

- 36 ETP pour l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Par ailleurs, les moyens alloués par l'Union européenne à l'établissement pour le dispositif Erasmus+ « jeunesse & sport » ont permis la rémunération de 21 ETP hors plafond. La restructuration à compter du 1^{er} janvier 2016 de cet établissement a conduit à ne pas remplacer tous les départs intervenus en 2015. Cette anticipation explique la moindre exécution (- 2 ETP) du plafond d'emplois de cet établissement.

- 21 ETP pour l'Agence du service civique (ASC). Compte tenu des perspectives de développement du service civique, le plafond d'emplois de l'Agence a été réévalué en cours de gestion à 25 ETP (+8 ETP) alors qu'il était stabilisé à 16 ETP depuis 2012 et avait été porté à 17 ETP en LFI 2015. L'autorisation de procéder aux recrutements nécessaires étant intervenue en cours d'exercice, il n'a pas été possible pour l'Agence de saturer son plafond d'emplois (- 4 ETPT).

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ASC - Agence du Service Civique

L'« Agence du service civique » (ASC) est un groupement d'intérêt public (GIP) initialement créé pour une durée de cinq ans par la loi n° 2010-485 du 12 mai 2010, et constitué pour une durée illimitée depuis la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, chargé d'assurer la mise en œuvre du service civique.

L'ensemble de ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des jeunes et aide aux structures d'accueil).

L'engagement de service civique représente un projet majeur du Gouvernement ; la montée en puissance de ce dispositif est prioritaire. Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. L'engagement de service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Les missions revêtent un caractère social, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation. Les missions d'une durée de six à douze mois s'effectuent sur une durée hebdomadaire au moins égale à vingt-quatre heures sur la durée du contrat. Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet ainsi que d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État.

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2015-2017 conclu entre l'Agence du service civique et l'État en fin d'année 2015 a notamment fixé les priorités suivantes : assurer la montée en charge du dispositif en conciliant les objectifs de progression quantitative avec les enjeux de mixité et d'accessibilité, et garantir la qualité du service rendu aux organismes d'accueil et aux engagés. En 2015, l'Agence s'est donc employée à mobiliser de nouveaux secteurs peu ou pas investis jusque-là dans le Service Civique. Les actions engagées envers l'État et ses opérateurs ont ainsi permis la mise en place de douze agréments ministériels autorisant l'accueil de 14 000 volontaires dans des domaines très variés : accès aux droits des usagers, médiation numérique, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement et orientation des élèves, sensibilisation et actions de prévention, du développement durable à la sécurité, accès à la culture pour les personnes les plus éloignées. De plus, la mobilisation des grands réseaux associatifs a eu pour conséquence une hausse de plus de 70 % des missions par rapport à celles prévues en début d'exercice. Au total, depuis sa création et à la date du 31 décembre 2015, près de 120 000 jeunes ont réalisé une mission de service civique.

L'action de l'Agence a par ailleurs facilité l'accès au dispositif d'un plus grand nombre de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et favorisé l'accès au service civique des personnes en situation de décrochage scolaire ou de handicap.

Le service civique est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires, il est aussi perçu très positivement par les Français dans leur ensemble. 9 Français sur 10 ont une opinion favorable du service civique, notamment parce qu'il permet aux jeunes d'acquérir une première expérience utile (34% des réponses). Pour 82% des Français, le service civique permet de « favoriser l'intégration des jeunes dans la société » ; 81% pensent qu'il « améliore la cohésion nationale en faisant se rencontrer des jeunes issus de cultures et de milieux différents » et 75% estiment que le service civique permet de « favoriser la mixité sociale ».

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | Réalisation 2014 (RAP) | | LFI 2015 | | Réalisation 2015 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 163 / Jeunesse et vie associative | 133 957 | 133 957 | 148 402 | 148 402 | 173 890 | 173 890 |
| Subventions pour charges de service public | 133 957 | 133 957 | 148 402 | 148 402 | 173 890 | 173 890 |
| Total | 133 957 | 133 957 | 148 402 | 148 402 | 173 890 | 173 890 |

La révision à la hausse de l'objectif initial de 45 000 jeunes en service civique à 70 000 a conduit à réévaluer le montant de la subvention pour charges de service public versée à l'Agence et à l'augmenter de 25,5 M€, proportionnellement au nombre prévisionnel d'entrées dans le dispositif.

COMPTE FINANCIER 2015 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

| Compte de résultat | | | | | |
|---|-------------------|-------------------------|---|-------------------|-------------------------|
| Charges | Budget initial | Compte financier (1) | Produits | Budget initial | Compte financier (1) |
| Personnel | 1 937 | 1 542 | Ressources de l'État | 209 025 | 173 890 |
| <i>dont charges de pensions civiles</i> | <i>288</i> | <i>178</i> | - Subventions pour charges de service public (SCSP) | 209 025 | 173 890 |
| Fonctionnement | 6 513 | 5 455 | - Ressources fiscales | 0 | 0 |
| | | | - Crédits d'intervention (transfert) | 0 | 0 |
| Intervention | 224 691 | 161 477 | Autres subventions | 1 112 | 3 769 |
| | | | Ressources propres et autres | 23 026 | 374 |
| Total des charges | 233 141 | 168 474 | Total des produits | 233 163 | 178 033 |
| Résultat : Bénéfice | 22 | 9 559 | Résultat : Perte | | |
| Total : équilibre du CR Charges | 233 163 | 178 033 | Total : équilibre du CR Produits | 233 163 | 178 033 |

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

| Emplois | Budget initial | Compte financier (1) | Ressources | Budget initial | Compte financier (1) |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------------|--|-------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement | 0 | 0 | Capacité d'autofinancement | 52 | 9 592 |
| Investissements | 52 | 56 | Ressources de l'État | | 0 |
| | | | Autres subv. d'investissement et dotations | | 0 |
| | | | Autres ressources | | 0 |
| Remboursement des dettes financières | | 0 | Augmentation des dettes financières | | 0 |
| Total des emplois | 52 | 56 | Total des ressources | 52 | 9 592 |
| Apport au fonds de roulement | | 9 536 | Prélèvement sur le fonds de roulement | | |

(1) voté

En 2015, le taux d'exécution des dépenses de l'Agence du service civique est de 76 % par rapport aux crédits ouverts lors du vote du 1^{er} budget rectificatif (BR-1) de l'Agence par le Conseil d'administration du 26 mars 2015. Par la suite, l'actualisation des chiffres prévisionnels de contrats de service civique, de même que le décalage dans le temps des entrées des jeunes dans le dispositif par rapport à l'hypothèse qui sous tendait la construction de ce BR-1, ont conduit à revoir le financement de l'Agence, dans un deuxième puis un troisième budget rectificatif. Le montant de la subvention allouée à l'Agence en 2015 s'est finalement élevé à 174 M€ et a été presque totalement consommé.

Les ressources de l'Agence (178,3 M€) proviennent à 97 % de la subvention pour charges de service public. En loi de finances initiale, un montant estimatif de 18 M€ de ressources issu des crédits européens (IEJ – FSE) avait été prévu ainsi que des cofinancements prévisionnels de 5 M€ en provenance de fonds privés ou de collectivités publiques. Les nouveaux objectifs du Service Civique pour 2015 ont amené l'Agence à revoir ses priorités et à repousser la mise en œuvre des principaux projets sous-jacents à ces recettes et à ramener celles-ci à 0,4 M€ (recettes de mécénat).

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement

Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(en milliers d'euros)

| Destination | Prévision 2015 | | Intervention | Investissement | Total |
|---|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Personnel | Fonctionnement | | | |
| | Consommation 2015 | | | | |
| Communication pour la promotion du service civique | 223 | 3 974 | | | 4 197 |
| | 174 | 3 295 | 6 | 0 | 3 475 |
| contrôle et évaluation du service civique | 275 | 751 | | | 1 026 |
| | 286 | 214 | 0 | 0 | 500 |
| Développement quantitatif et qualitatif de l'offre des missions de SC | 771 | 572 | | | 1 343 |
| | 388 | 303 | 6 | 0 | 697 |
| Fonctions support | 374 | 1 186 | | 52 | 1 612 |
| | 386 | 1 583 | 0 | 56 | 2 025 |
| Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil | 113 | | 224 691 | | 224 804 |
| | 102 | 0 | 161 465 | 0 | 161 567 |
| Pilotage stratégique | 181 | | | | 181 |
| | 206 | 27 | 0 | 0 | 233 |
| Total des crédits prévus | 1 937 | 6 483 | 224 691 | 52 | 233 163 |
| Total des crédits consommés | 1 542 | 5 422 | 161 477 | 56 | 168 497 |

En 2015, les dépenses de prise en charge de l'indemnité de service civique et de la couverture sociale des jeunes, ainsi que les aides versées aux structures d'accueil (161,5 M€) ont représenté 96 % des charges, les dépenses de personnel (1,5 M€) 1 % et les dépenses de fonctionnement courant (5,4 M€) 3 %. Ces dernières sont constituées pour une grande part de dépenses de communication destinées à la promotion du service civique tant auprès des jeunes que des structures susceptibles de les accueillir.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | Réalisation 2014 (1) | | Prévision 2015 (2) | Réalisation 2015 |
|--|----------------------|-----------|--------------------|------------------|
| | ETP | ETPT | ETPT | ETPT |
| Emplois rémunérés par l'opérateur | 16 | 16 | 28 | 22 |
| - sous plafond | 15 | 15 | 25 | 21 |
| - hors plafond | 1 | 1 | 3 | 1 |
| <i>dont contrats aidés</i> | 1 | 1 | 3 | 1 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur | | | 2 | 3 |
| - rémunérés par l'État par ce programme | | | | 0 |
| - rémunérés par l'État par d'autres programmes | | | | 3 |
| - rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | | 2 | 0 |

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) La prévision 2015 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2015.

Le plafond d'emploi prévu en LFI 2015 était de 17 ETPT. Les emplois hors plafond autorisés en LFI étaient de 3 ETPT, et les mises à disposition étaient de 4 ETPT, dont 2 mises à disposition à titre gratuit par l'ACsé/CGET (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances/Commissariat général à l'égalité des territoires) dans le cadre de sa contribution au GIP.

Pour tenir compte de la révision à la hausse de l'objectif du nombre de jeunes en service civique en 2015, le plafond d'emploi a été rehaussé à hauteur de 25 ETPT (+8) en loi de finances rectificative pour 2015.

L'autorisation de recruter des agents supplémentaires étant intervenue en cours d'exercice, l'Agence n'a pas saturé son plafond en moyenne annuelle (ETPT). La consommation s'établit donc à 21 ETPT sous plafond. En revanche, au 31 décembre 2015, 25 personnes étaient effectivement présentes et rémunérées par l'Agence.

INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

L'établissement a pour mission d'observer et d'analyser les pratiques et les attentes des jeunes, les politiques publiques et les actions qui leur sont destinées et de participer à leur évaluation. Il réalise et diffuse les études et analyses conduites dans ces domaines. Il contribue à la connaissance et à l'analyse des politiques en faveur de la jeunesse des autres pays, particulièrement ceux de l'Union européenne. Centre de ressources pour les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, il assure également une veille documentaire.

L'INJEP héberge un Observatoire de la jeunesse dont les orientations sont validées par le conseil scientifique de l'Institut composé de statisticiens et de sociologues spécialistes de la jeunesse. Cet observatoire a pour mission de repérer et de mettre à disposition des données de cadrage sur la jeunesse, de développer les connaissances sur la jeunesse et les politiques de jeunesse, de contribuer à l'évaluation des politiques nationales et territoriales de jeunesse et de synthétiser et diffuser les connaissances ainsi rassemblées. En 2015, l'institut a ainsi produit plusieurs publications et organisé diverses manifestations dont les troisièmes « Rencontres de l'Observatoire de la jeunesse » qui avaient pour thématique « Parcours de jeunes et territoires ».

Dans le cadre du comité interministériel de la jeunesse (CIJ), l'INJEP est par ailleurs chargé de coordonner la collecte des indicateurs statistiques sur la jeunesse et d'établir un rapport annuel sur « l'état de la jeunesse ». Pour ce faire, un groupe de travail interministériel a été constitué qui réunit les principaux producteurs de données (services statistiques ministériels, INSEE, organismes sociaux ou publics concernés par le champ d'observation). Le rapport 2014, réalisé en 2015 est disponible en ligne.

Désigné comme Agence française du nouveau programme européen « Erasmus + jeunesse & sport » pour la période 2014-2020, l'INJEP est en outre financé par la Commission européenne pour la mise en œuvre du « volet jeunesse » du programme européen « Erasmus + » et chargé de l'information sur son « volet sport ». L'objectif de ce nouveau programme est de renforcer le développement de la mobilité internationale des jeunes, la formation, l'éducation et la citoyenneté européenne. L'Agence est placée sous la tutelle du ministère chargé de la jeunesse : la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) est, en qualité d'autorité nationale, chargée du suivi de la mise en œuvre du « volet jeunesse » du programme européen.

Erasmus + Jeunesse s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans et aux encadrants de jeunesse de l'éducation non formelle résidant légalement dans un des pays participant au programme, ainsi qu'aux organismes à but non lucratif (associations, collectivités territoriales, établissements, etc.). En 2014, 17 248 personnes, dont 7 622 Français ont bénéficié du soutien de l'Agence Erasmus + « Jeunesse et Sports » (AEFJS).

Cet opérateur connaît depuis le 1^{er} janvier 2016 une transformation importante. L'établissement public administratif - Institut de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) n'existe plus. Les activités relevant de l'Observatoire de la Jeunesse sont rattachées à la DJEPVA, sous la forme d'un Service à compétence nationale (SCN) dénommé INJEP, tandis que l'agence Erasmus+ Jeunesse & Sport a intégré l'Agence du service civique (ASC). L'ASC constitue désormais l'opérateur unique du programme au service de l'engagement des jeunes.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | Réalisation 2014 (RAP) | | LFI 2015 | | Réalisation 2015 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 163 / Jeunesse et vie associative | 3 275 | 3 275 | 3 291 | 3 291 | 1 291 | 1 291 |
| Subventions pour charges de service public | 3 275 | 3 275 | 3 291 | 3 291 | 1 291 | 1 291 |
| Total | 3 275 | 3 275 | 3 291 | 3 291 | 1 291 | 1 291 |

Dans un contexte de réorganisation décrite supra, les moyens de l'établissement public administratif « Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire » ont été stabilisés en 2015. Le montant de sa subvention a néanmoins été ajusté (- 2 M€) en tenant compte de la trésorerie disponible de l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2015 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

| Charges | Budget initial | Compte financier (1) | Produits | Budget initial | Compte financier (1) |
|---|-------------------|-------------------------|---|-------------------|-------------------------|
| Personnel | 3 500 | 3 226 | Ressources de l'État | 3 228 | 1 291 |
| <i>dont charges de pensions civiles</i> | 554 | 511 | - Subventions pour charges de service public (SCSP) | 3 228 | 1 291 |
| Fonctionnement | 842 | 794 | - Ressources fiscales | | 0 |
| | | | - Crédits d'intervention (transfert) | | 0 |
| Intervention | 13 920 | 13 145 | Autres subventions | 14 770 | 14 418 |
| | | | Ressources propres et autres | 264 | 178 |
| Total des charges | 18 262 | 17 165 | Total des produits | 18 262 | 15 887 |
| Résultat : Bénéfice | | | Résultat : Perte | | 1 278 |
| Total : équilibre du CR Charges | 18 262 | 17 165 | Total : équilibre du CR Produits | 18 262 | 17 165 |

(1) cf. commentaires ci-après

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

| Emplois | Budget initial | Compte financier (1) | Ressources | Budget initial | Compte financier (1) |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------------|--|-------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement | 0 | 1 266 | Capacité d'autofinancement | 0 | 0 |
| Investissements | 70 | 24 | Ressources de l'État | | 0 |
| | | | Autres subv. d'investissement et dotations | | 0 |
| | | | Autres ressources | | 0 |
| Remboursement des dettes financières | | 0 | Augmentation des dettes financières | | 0 |
| Total des emplois | 70 | 1 290 | Total des ressources | 0 | 0 |
| Apport au fonds de roulement | | | Prélèvement sur le fonds de roulement | 70 | 1 290 |

(1) cf. commentaires ci-après

En 2015, les ressources (16 M€) de l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) proviennent à 8 % de la subvention pour charges de service public. Un montant estimatif de 3 M€ était inscrit, pour cette subvention, au budget initial. Néanmoins, compte tenu de la réorganisation des activités de l'établissement, celle-ci a été limitée à 1,3 M€, le solde des crédits nécessaires à l'équilibre du budget de l'établissement ayant été prélevé sur son fonds de roulement.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

Les autres subventions reçues (14,5 M€) proviennent des crédits européens (programme Erasmus +) et représentent 91 % des recettes.

Enfin, l'établissement a comptabilisé 0,2 M€ au titre de ses ressources propres. Il s'agit du produit des ventes des publications et de diverses expertises.

Les dépenses d'intervention constituent le premier poste de dépenses de l'INJEP (76 %). Elles sont destinées au financement des projets éligibles de l'agence Erasmus + Jeunesse & Sport, ainsi qu'à la couverture (pour environ 3 % du total) de diverses dépenses de l'observatoire.

Le second poste de dépenses est celui des dépenses de personnel (19%). Celles-ci sont en légère diminution, par rapport à la prévision initiale, du fait de la non saturation par l'établissement de son plafond d'emplois.

Enfin, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0,8 M€ (5%) et sont également en deçà de la prévision initiale. Ceci témoigne d'une bonne gestion et de la maîtrise de ce type de dépenses.

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION**Avertissement**

Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| A - observation évaluation (études et interventions) | | | | | |
| B - mission valorisation diffusion (publications, conférences...) expertise | | | | | |
| C - mission documentation (ouvrages et ressources numériques) | | | | | |
| D - administration générale (gestion et direction de l'établissement) | | | | | |
| Emplois PLF affectés à l'AFPEJA | | | | | |
| Subvention UE - centre de ressources Euromed programme SALTO (Support and Advanced Learning & Training Opportunities « Soutien et Opportunités de Formation et d'Apprentissage avancées ») | | | | | |
| Subvention UE - Euromed Jeunesse IV programme Catsam (Centre d'Assistance Technique et Stratégique pour les Agences Méditerranéennes II) | | | | | |
| Subvention UE - Programme européen Jeunesse en action (PEJA) | | | | | |

Compte tenu de la dissolution de l'établissement au 31 décembre 2015, l'ordonnateur n'a pas établi de compte de résultat. Cette information n'est donc pas disponible.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | Réalisation 2014 (1) | | Prévision 2015 (2) | Réalisation 2015 |
|--|----------------------|-----------|--------------------|------------------|
| | ETP | ETPT | ETPT | ETPT |
| Emplois rémunérés par l'opérateur | 60 | 59 | 59 | 57 |
| - sous plafond | 39 | 38 | 38 | 36 |
| - hors plafond | 21 | 21 | 21 | 21 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | | | 0 |

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) La prévision 2015 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2015.

Le nombre d'emplois indiqué ci-dessus (57) correspond au nombre d'ETP présents à l'INJEP au 31 décembre 2015. En raison de la dissolution de l'établissement public « INJEP » au 31 décembre 2015, ces emplois ont été transférés, soit à l'État (programme 124), soit à l'Agence du service civique.